



## **Traduction de l'Union Suisse des Installateurs-Electriciens**

(Seul le texte allemand fait foi)

Aux membres de l'ASCE

Information du 14 avril 2008, Personne de contact : Markus Wey,

### **Information et premières expériences en rapport avec le Fonds de l'Union Suisse des Installateurs-Electriciens (USIE) en faveur de la formation professionnelle (FFP USIE).**

Chers membres,

En date du 11 septembre 2007, nous avons attiré l'attention de nos membres sur le fait que le formulaire de déclaration FFP USIE doit être rempli dans les délais prescrits. Vu que les entreprises de contrôles, selon art. 60, al. 3, de la loi fédérale sur la formation professionnelle et l'arrêté du Conseil fédéral du 2 décembre 2005, présentent des rapports de travail typique pour la branche, elles ne sont pas libérées de l'obligation de déclaration et de payer les contributions au FFP.

L'Union Suisse des Installateurs-Electriciens (USIE) a, il y a quelques mois, étendu l'obligation de déclaration aux entreprises électriques suisses. Nous pouvons donc considérer un assouplissement de l'obligation de déclaration comme exclu.

L'Association Suisse pour le Contrôle des installations Electriques (ASCE) a connaissance des premiers cas de membres et non-membres qui doutent fort de l'obligation de déclaration et qui par une action en justice veulent atteindre une libération de l'obligation de déclaration et de payer les contributions.

L'Association Suisse pour le Contrôle des installations Electriques (ASCE) conseille ses membres de faire face à l'obligation de déclaration du Fonds en faveur de la formation professionnelle USIE en tenant compte des délais prescrits et de renoncer à une intervention directe auprès de l'USIE et à titre d'office.

Si l'obligation de déclaration n'est pas tenue, l'USIE taxe d'office chaque entreprise. La cotisation au Fonds de l'USIE en faveur de la formation professionnelle est due avec effet rétroactif jusqu'en 2006.

Le Fonds de l'USIE en faveur de la formation professionnelle met en pratique l'art. 60, al. 3 de la loi fédérale sur la formation professionnelle.

Vu les bases légales fondées et l'arrêté du Conseil fédéral, l'Association Suisse pour le Contrôle des installations Electriques (ASCE) ne peut offrir aucun soutien à ses membres lors d'une contestation de l'obligation de déclaration et de payer des cotisations.

Si vous avez, chers membres, des questions, nous prions de vous adresser directement à l'USIE, Madame Dr. iur M. Heierle au 044 444 17 80.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Nos meilleures salutations

Président central ASCE  
Markus Wey

Actuaire ASCE  
Antonio Padalino